



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du Lundi 20 mars 2023 à 20h**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatorze mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

**Présents** : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, Mme SICARD Mélanie, M. ROY Quentin.

**Absent(s) et représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Mme RAS Anaïs, représentée par Mme JUCHAULT Alexandra  
M. KOCIUBA Alain, représenté par M. MAYORAL Jean-Pierre  
M. GREGOIRE Philippe, représenté par M. ROY Quentin  
M. BELLIN Jérôme, représenté par M. BOUCHET Roland

**Absents(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. CHAMPIGNY Alain

**Président de séance** : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 20 février 2023.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

- N° 2023-012 du 21.02.2023 : d'accepter le devis de la société DEBIN d'un montant de 296,20 euros HT, soit 355,44 euros TTC pour le remplacement du vase d'expansion chauffage de la partie chaufferie à la mairie.
- N° 2023-013 du 21.02.2023 : d'accepter le devis de la société VIENNE DOC d'un montant de 85,00 euros HT, soit 102,00 euros TTC pour l'intervention informatique afin de mettre en place le télétravail sur le poste de secrétariat
- N° 2023-014 du 21.02.2023 : d'accepter le devis de la société SERVI HOTEL d'un montant de 2 780,00 euros HT, soit 3 336,00 euros TTC pour l'achat d'un meuble 2 portes vitrées pour la salle des fêtes
- N° 2023-015 du 21.02.2023 : d'accepter le devis de la société SARL E.N Services d'un montant de 1 216,00 euros TTC pour la taille d'arbres sur la commune d'Aslonnes

**2023-011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE**  
**(Annexe 1 en mairie)**

**Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
Considérant que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur et sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Considérant que les comptes de gestion sont maintenant dématérialisés et sont consultables en Mairie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **VALIDE** le compte de gestion du receveur.

- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL :  
COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2022 ;

Vu la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MAYORAL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Roland BOUCHET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre MAYORAL pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL – RÉSULTATS 2022</b>		
<b>Investissement</b>		
<b>Depense</b>	Prévu :	680 579, 68 euros
	Réalisé :	557 277, 68 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Recettes</b>	Prévu :	680 579, 68 euros
	Réalisé :	536 414, 65 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu :	1 452 231, 81 euros
	Réalisé :	833 753, 43 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Recettes</b>		
Recettes	Prévu :	1 452 231, 81 euros
	Réalisé :	1 479 440, 92 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Résultats de clôture de l'exercice</b>		
Investissement		-20 863, 03 euros
Fonctionnement		645 687, 49 euros
Résultat global		624 824, 46 euros

**DÉBAT** : Monsieur Barrault demande si l'excédent provient du lotissement de la Touche. Monsieur Bouchet indique que oui, c'est l'excédent cumulé des années précédentes.

**VOTE** : Adopté à la majorité des membres présents et représentés

**2023-013 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022 : BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 pour le budget PRINCIPAL ;

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	858 982, 11 euros
Dépenses	833 753, 43 euros
Résultat exercice 2022	25 228, 68 euros
Résultats reportés 2021	870 242, 66 euros
Affectation au compte 1068	-249 783, 85 euros
Résultats cumulés au 31.12.2022	645 687, 49 euros
<b>Investissement</b>	
Recettes	536 414, 65 euros
Dépenses	239 425, 40 euros
Résultat exercice 2022	296 989, 25 euros
Résultats reportés 2021	-317 852, 28 euros
Résultats cumulés au 31.12.2022	-20 863, 03 euros
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	0, 00 euros
Dépenses	0, 00 euros

	0, 00 euros
Solde reporté en 2023 au compte R002	624 824, 46 euros
Solde reporté en 2023 au compte D001	-20 863, 03 euros
Affectation de résultats au 1068	20 863,03 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget « PRINCIPAL » par chapitre, pour l'année 2023.
- **ARRETE** les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-014 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE : COMMERCE**  
**(Annexe 2 en mairie)**

**Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
 Considérant que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur et sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
 Considérant que les comptes de gestion sont maintenant dématérialisés et sont consultables en Mairie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **VALIDE** le compte de gestion du receveur.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE : COMMERCE**

**Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2021 ;  
 Vu la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MAYORAL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Roland BOUCHET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre MAYORAL pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE/N'APPROUVE PAS** le compte administratif 2022 du budget ANNEXE, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>BUDGET ANNEXE – RÉSULTATS 2022</b>		
<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu :	27 240, 01 euros
	Réalisé :	1 620, 35 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Recettes</b>	Prévu :	27 240, 01 euros
	Réalisé :	27 125, 04 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu :	37 037, 42 euros
	Réalisé :	14 237, 84 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Recettes</b>	Prévu :	37 037, 32 euros
	Réalisé :	6 961, 86 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Résultats de clôture de l'exercice</b>		
<b>Investissement</b>		25 504, 69 euros
<b>Fonctionnement</b>		-7 275, 98 euros
<b>Résultat global</b>		18 228, 71 euros

**DÉBAT** : Monsieur Lacombe indique que la commune a été assez prudente cette année et c'était justifié. Monsieur Bouchet informe également que la subvention d'équilibre n'a pas été versée pour combler le déficit de fonctionnement.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-016 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022 : BUDGET ANNEXE : COMMERCE**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 pour le budget ANNEXE ;

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

## **BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022**

### **Fonctionnement**

Recettes	6 961, 86 euros
Dépenses	14 187, 64 euros
Résultat exercice 2022	-7 225, 78 euros
Résultats reportés 2021	-50, 20 euros
Résultats cumulés au 31.12.2022	-7 275, 98 euros

### **Investissement**

Recettes	11 162, 85 euros
Dépenses	1 620, 35 euros
Résultat exercice 2022	9 542, 50 euros
Résultats reportés 2021	15 962, 19 euros
Résultats cumulés au 31.12.2022	25 504, 69 euros

### **Restes à réaliser**

Recettes	0, 00 euros
Dépenses	0, 00 euros
Solde	0, 00 euros

Solde reporté en 2023 au compte D002	-7 275, 98 euros
Solde reporté en 2023 au compte R001	25 504, 69 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget « ANNEXE » par chapitre, pour l'année 2023.
- **ARRETE** les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE (Annexe 3 en mairie)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
 Considérant que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur et sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
 Considérant que les comptes de gestion sont maintenant dématérialisés et sont consultables en Mairie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **VALIDE** le compte de gestion du receveur.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu la concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MAYORAL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Roland BOUCHET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre MAYORAL pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget ANNEXE, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>BUDGET ANNEXE – RÉSULTATS 2022</b>		
<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu :	23 197, 55 euros
	Réalisé :	10 274, 69 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Recettes</b>	Prévu :	23 197, 55 euros
	Réalisé :	23 197, 55 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu :	67 942, 85 euros
	Réalisé :	33 630, 36 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Recettes</b>	Prévu :	67 942, 85 euros
	Réalisé :	4 178, 38 euros
	Reste à réaliser :	0, 00 euros
<b>Résultats de clôture de l'exercice</b>		
<b>Investissement</b>		12 922, 86 euros
<b>Fonctionnement</b>		-29 451, 98 euros
<b>Résultat global</b>		-16 529, 12 euros

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-019 : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022 : BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 pour le budget ANNEXE ;

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	4 178, 38 euros
Dépenses	33 630, 36 euros
Résultat exercice 2022	-29 451, 98 euros
Résultats reportés 2021	0, 00 euros
Résultats cumulés au 31.12.2021	-29 451, 98 euros
<b>Investissement</b>	
Recettes	14 414, 85 euros
Dépenses	10 274, 69 euros
Résultat exercice 2022	4 140, 16 euros
Résultats reportés 2021	8 782, 70 euros
Résultats cumulés au 31.12.2021	12 922, 86 euros
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	0, 00 euros
Dépenses	0, 00 euros
Solde	0, 00 euros
Solde reporté en 2023 au compte D002	-29 451, 98 euros
Solde reporté en 2023 au compte R001	12 922, 86 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat précité en fonctionnement et en investissement au budget « ANNEXE » par chapitre, pour l'année 2023.
- **ARRETE** les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL/FONDS VERTS 2023 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET



Par courriel du 05 Décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Vienne informe des conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023, notamment les catégories de travaux éligibles.

La commune d'Aslonnes peut ainsi prétendre à une aide de 80% plafonnée à 150 000 euros du montant HT des travaux éligibles.

Monsieur le Maire expose que les travaux de rénovation énergétique et économie d'énergie pour la salle des fêtes peuvent bénéficier de cette aide de 80 % maximum au titre de la DETR/DSIL 2023 plafonnée à 150 000 €.

Dans la cadre de cette rénovation énergétique et économie d'énergie de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR/DSIL pour :

- Compléter l'isolation dans les combles de la grande salle
- Remplacer les menuiseries extérieures
- Isoler les murs extérieurs entre faux-plafond et les toitures terrasse
- Réguler la VMC de la salle des associations
- Remplacer la VMC de la grande salle
- Mettre en place une régulation intelligente pour le plancher chauffant de la salle des associations
- Mettre en place une pompe à chaleur air/eau pour la grande salle
- Rénover les systèmes d'éclairage

L'ensemble de ces travaux est estimé à 230 416,67 € HT, soit 276 500,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2331-6, L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu les modalités d'octroi de la DETR/DSIL pour les communes éligibles fixées à 80 % maximum du montant HT de l'opération, plafonné à 150 000 €, ainsi que la liste des catégories d'opérations éligibles fixées par la commission départementale compétente pour 2023,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour le plan de financement comme suit ;

**PLAN DE FINANCEMENT**  
Travaux de rénovation énergétique et économie d'énergie dans la salle des fêtes

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Isolation</b>		<b>Etat</b>	
Complément isolation du plancher haut	12 500,00 €		
Remplacement des menuiseries	54 166,67 €		
Isolation entre le faux-plafond et les toitures terrasse	1 666,67 €		
Régulation plancher chauffant de la salle des associations	2 416,67 €	DETR/DSIL (80% max du HT) plafonné à 150 000 €	126 873,34 €
		FCTVA (16.404 %)	45 357,06 €
<b>VMC</b>			
Régulation de la VMC de la salle des associations	166,67 €	Aides à l'investissement proposées par le Syndicat Énergie Vienne	57 460,00 €
Remplacement de la VMC de la grande salle	6 000,00 €		
		<b>Commune</b>	
<b>Pompe à chaleur</b>		Autofinancement	46 083,33 €
Pompe à chaleur air/eau	148 333,32 €		
<b>Éclairage</b>			
Rénovation de l'éclairage	5 166,67 €		
<b>Total HT</b>	<b>230 416,67 €</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>46 083,33 €</b>		
<b>Montant TTC</b>	<b>276 500,00 €</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>276 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE** du principe de réalisation des travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL une aide de 80 % maximum plafonnée à 150 000 € pour les travaux de rénovation énergétique et économie d'énergie pour la salle des fêtes, soit un montant de 126 873,34 euros.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-21 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTIV'3 POUR LE PROGRAMME  
VOIRIE DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET**

La commune d'Aslonnes souhaite utiliser la dotation du Département au titre de l'ACTIV 3 « accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement de la Vienne » pour les travaux de voirie en 2023.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'Instruction NOR RDFB150836N en date du 22 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1111-10, L. 2331-6 et suivants ;

Vu le plan d'aide ACTIV' du Département de la Vienne ;

Considérant que le projet susmentionné a bien un intérêt local et de proximité, qu'il entre donc dans les critères d'attribution du volet 3 du programme ACTIV ;

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement, le Département de la Vienne pourrait subventionner la commune pour ces projets d'investissements, au titre du volet 3, à hauteur de 25 600 euros ;

Considérant les travaux de voirie, à savoir de la Bicouche sur 850ml, Route de Vaintray et sur 1 250 ml, Route du Port-Laverré ;

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
<b><u>ROUTE DE VAINTRAY :</u></b>	20.00 €	<b>Département :</b>		
- Travaux préalables	1 729.75 €	<input type="checkbox"/> Volet 2		
- Terrassements	21 874.33 €	<input checked="" type="checkbox"/> Volet 3		
- Chaussées et trottoirs		<input type="checkbox"/> Volet 4	25 600.00€	32.5 %
- Assainissement	0.0 €	<input type="checkbox"/> Volet 5		
- Autres (actualisation)	3 715.42 €	<input type="checkbox"/> Amende de Police		
		<input type="checkbox"/> Autre		
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>27 339.50 €</u></b>			
<b><u>ROUTE DE PORT-LAVERRÉ :</u></b>		<b>Commune :</b>		
- Travaux préalables	20.00 €	<input type="checkbox"/> Emprunt		
- Terrassements	1 265.00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres :	15 780.71 €	20 %
- Chaussées et trottoirs	36 520.00 €			
- Assainissement	6 429.50 €			
- Autres (actualisation)	6 956.88 €			
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>51 191.38 €</u></b>	<b>Autres (à préciser) :</b>		
		<b><u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</u></b>	37 150.17 €	47.5 %

<b>TOTAL HT</b>	78 530. 88 €	<b>TOTAL</b>	78 530. 88 €
<b>TVA</b>	15 706.19 €	<b>TVA</b>	15 706.19 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>94 237.05 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>94 237.05 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de soutien auprès du Département pour les travaux de voirie de la commune au titre d'ACTIV, volet 3, à hauteur de 25 600 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de soutien auprès du Département et tout document y afférent.

- **PRECISE** que les crédits seront ouverts au budget 2023.

**DÉBAT** : Monsieur Lacombe demande si c'est le même principe pour l'Activ 3 et s'il faut qu'il reste 20% à la charge de la commune. Monsieur Bouchet répond positivement et indique que la subvention peut être utilisée en plusieurs fois, sur des projets différents. Monsieur Mayoral informe que les travaux ne débuteront qu'après le 15 mai 2023.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-022 : ADOPTION DU CONTRAT DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE SORÉGIÉS IDEA (Annexes 4, 5 et 6)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de l'Energie ;

Considérant les propositions de contrat de fourniture d'électricité « SOREGIES IDEA », 100% verte ou classique, de la SAEML SOREGIES, et les opportunités financières que chacune représente ;

Considérant que Monsieur le Maire propose d'opter pour le contrat classique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA classique applicable à compter du 12 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

**DÉBAT** : Monsieur Lacombe indique que le forfait 100% vert fait augmenter les tarifs de 3% donc ce n'est pas judicieux de signer ce nouveau contrat.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-023 : ACCUEIL JEUNES – TARIFS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire indique que des chantiers jeunes seront organisés pour les vacances de printemps de 2023 et propose de fixer des récompenses en chèque cadeau comme suit :

<b>AGES</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>TARIFS / ENFANT</b>
De 12 à 17 ans		<b>TARIFS/MATINÉE/ENFANT</b>
	Chèque CADHOC	05,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces à intervenir.

**DÉBAT** : Monsieur le Maire indique qu'il a proposé à Madame Rochereau, Directrice du centre de loisirs, de changer le fonctionnement des chantiers jeunes cet été. Il propose de ne faire qu'une semaine de chantiers mais sur des journées complètes. Le travail sur une matinée n'est pas judicieux et productif. Il faudra prévoir deux des trois agents de la commune présents sur cette semaine-là. Proposition de faire des décorations de Noël et dans l'attente d'autres idées d'ici l'été prochain.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 21h

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 5 avril 2023 à partir de 20h à la mairie
- Proposition d'une commission des finances le mercredi 29 mars à 19h pour statuer sur les investissements de 2023 et les demandes de subvention des associations
- La commune a reçu un courrier de la Préfecture demandant la rédaction d'un plan communal de sauvegarde (PCS). C'est un document officiel pour la mise en place d'interventions rapides en cas de dangers nucléaires, inondations, feux...etc
- Pour le commerce, la commune n'a plus qu'une candidature. Les derniers venus se sont désistés de leur demande pour aller sur le Civraisien. Réception à 19h des personnes intéressées en mairie le mercredi 22 mars
- Plantation des arbres la semaine dernière avec l'école entière. Il y a eu 17 arbres de plantés. Très beau projet qui a plu à tous les protagonistes
- Le comité du district de la Vienne (foot) vient en mairie jeudi prochain pour voir la salle polyvalente. Il souhaite faire la remise de trophées de l'année à Aslonnes
- La salle polyvalente est réservée le 7 avril à partir de 17h par le collectif d'Algérie pour une conférence et une exposition gratuite et ouverte à tous
- Des membres d'Energies Vienne viennent le 4 avril pour compléter les explications sur les aides proposées aux travaux énergétiques de la salle polyvalente
- Réception des taxes cette semaine par la commune (état 1259). Augmentation de presque 30 000 euros correspondant à l'inflation et l'augmentation du coût de la vie. Il faudra se décider sur l'augmentation potentiel pour le prochain conseil. Si on mets 1%, récupération de 33 000 euros et si on mets 2%, 35 000 euros environ
- Il faudra également prendre une décision sur les taxes des logements vacants d'Aslonnes. Prendre une délibération au prochain conseil car il faut que la commune se positionne. Monsieur Roy demande si c'est la commune qui détermine le taux de la taxe. Monsieur Bouchet répond que ce sera la même taxe que le foncier bâti. Ça représente environ 6 logements pour la commune. C'est pour inciter les gens qui ont des logements vacants à les louer
- Il se pose la question de supprimer le budget annexe de la salle polyvalente. Le fonctionnement peut s'intégrer dans le budget principal de la commune. Voir avec la trésorerie si c'est possible pour 2024

Madame Juchault indique :

- Il faudra prendre une délibération nouvelle sur les frais de déplacements des agents car celle qui existe n'est plus d'actualité
- Il avait été émis l'idée d'avoir un service civique sur la commune mais il ne donnera pas de suite finalement
- Au conseil d'école, il a été discuté de la nouvelle organisation à la cantine. Il y a désormais un service unique qui se passe plutôt bien. Le plus compliqué est pour les petits car il y a plus de bruits et ils sont plus énervés et fatigués en arrivant à la sieste. Il a été essayé un changement de position des tables et proposition de mettre des cloisons en bois pour partager le réfectoire en deux

Monsieur Roy demande comment ça se passe pour Monsieur Montoux

Madame Juchault répond qu'il y a un bon retour des enfants et des parents pour le moment. Il a pris assez vite ses marques et il y a très peu de déchets après les repas

Madame Juchault indique que le directeur dit que les parents aimeraient rentrer un peu plus dans l'école maintenant que le covid est terminé. Monsieur Bouchet indique que ce n'est pas possible avec le plan vigipirate

Enfin, il a été discuté d'une nouvelle technique du rectorat qui s'appelle « notre école, faisons la ensemble ». Des groupes ont été créés pour réfléchir sur la relation adultes/enfants

- Madame Genavre demande s'il est possible de faire quelque chose pour obliger les propriétaires à entretenir leurs terrains. Monsieur Bouchet indique qu'il pourrait être fait des courriers de rappels

A Aslonnes, le 21/03/2023

Le Secrétaire

Alain CHAMPIGNY



Le Maire

Monsieur Roland BOUCHET



